

# Information presse

19 janvier 2006

ADEME



Agence de l'Environnement  
et de la Maîtrise de l'Énergie



## Le crédit d'impôt pour l'habitat : nouveau de la loi de finance 2006

La loi de finances 2005 a mis en place un crédit d'impôt dédié au développement durable et aux économies d'énergie. Destinée à renforcer le caractère incitatif du dispositif fiscal en faveur des équipements de l'habitation principale, cette mesure est désormais ciblée sur les équipements les plus performants au plan énergétique ainsi que sur les équipements utilisant les énergies renouvelables.

La loi de finances pour 2006 a renforcé certaines mesures prévues initialement en augmentant les taux et en rendant éligibles de nouveaux équipements

### Les dépenses concernées par le crédit d'impôt

Le crédit d'impôt a pour objectif de faciliter la diffusion des équipements énergétiques durables afin d'atteindre les objectifs ambitieux de la France en matière d'économies d'énergie et d'énergies renouvelables. Ce dispositif s'inscrit dans la stratégie mise en place pour renforcer la sécurité d'approvisionnement et diviser par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Le crédit d'impôt s'applique aux dépenses d'acquisition de certains équipements fournis par les entreprises ayant réalisé les travaux et faisant l'objet d'une facture, dans les conditions précisées par la loi.

### Pour les installations d'équipements énergétiquement performants

Equipements concernés	Taux 2005	Taux 2006
Chaudières à basse température, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	15 %	15 %
Chaudières à condensation, individuelles ou collectives, utilisées pour le chauffage ou la production d'eau chaude	25 %	25 % ou 40 %
Matériaux d'isolation thermique	25 %	25 % ou 40 %
Appareils de régulation de chauffage et de programmation des équipements de chauffage	25 %	25 % ou 40 %



#### Références utiles

- site internet [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr) (page sur le crédit d'impôt)

Les informations de ce document ne peuvent se substituer à la lecture des textes suivants :

- L'instruction fiscale 5 B-26-05 (cette instruction du 1er septembre 2005 n'intègre pas les modifications introduites par la loi de finances pour 2006 et l'arrêté du 12 décembre 2005).
- L'article 90 de la Loi de finances 2005
- L'article 83 de la loi de finances pour 2006,
- L'arrêté du 9 février 2005 pris pour l'application des articles 200 quater et 200 quater A du code général des impôts relatifs aux dépenses d'équipements de l'habitation principale et modifiant l'annexe IV à ce code (liste des équipements bénéficiant du crédit d'impôt) modifié par l'arrêté du 12 décembre 2005.

### De quel taux va-t-on bénéficier : 0 %, 25 % ou 40 % ?

- Pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation et de programmation, le taux est porté à 40 %, si ces équipements sont installés dans un logement achevé avant le 1/1/1977 et que les installations sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la 2ème année qui suit celle de l'acquisition du logement. En effet, l'installation dans le logement est la période la plus propice aux travaux d'économies d'énergie.
- Pour les chaudières à condensation, les matériaux d'isolation thermique et les appareils de régulation et de programmation, le taux est de 25% si ces équipements sont installés dans des habitations principales achevées depuis plus de 2 ans.
- Dans tout autre cas, le crédit d'impôt ne s'applique pas.

### Acquisition ou raccordement d'équipements de production d'énergie dans des habitations principales neuves ou anciennes (énergies renouvelables, pompes à chaleur)

Equipements concernés	Taux 2005	Taux 2006
Equipements utilisant une source d'énergie renouvelable (solaire thermique, bois, biomasse, éolien, photovoltaïque, microhydraulique)	40 %	50 %
Pompes à chaleur géothermiques et pompes à chaleur air/eau (COP≥3)	40 %	50 %
Pompes à chaleur air/air (COP≥3)	-	50 %
Equipements de raccordement à certains réseaux de chaleur lorsque ce réseau est alimenté, soit majoritairement par des énergies renouvelables, soit par une installation de chauffage performante utilisant la technique de la cogénération.	-	25 %

*COP : Coefficient de performance énergétique d'une pompe à chaleur est le rapport entre la quantité de chaleur produite par celle-ci et l'énergie électrique consommée par le compresseur*

**Les taux « 2005 » s'appliquent pour les dépenses effectuées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2005 et le 31 décembre 2005.** *Les dépenses payées en 2005 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2005 qui sera faite en 2006.*

**Les nouveaux taux « 2006 » s'appliquent aux dépenses payées entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 31 décembre 2009.** *Les dépenses payées en 2006 devront être déclarées lors de la déclaration de revenus pour 2006 qui sera faite en 2007*



### Le crédit d'impôt est accessible même pour ceux qui ne sont pas imposables !

- Accessible à tous, le crédit d'impôt est non limité en volume. Le crédit d'impôt est soustrait du montant de l'impôt sur le revenu dû. Mais contrairement à la réduction d'impôt, qui ne peut pas faire l'objet d'un remboursement, un crédit d'impôt peut être partiellement ou totalement remboursé.
- De plus il ne dépend pas du niveau d'imposition : il est soit déduit directement de l'impôt à payer, soit remboursé - via l'envoi d'un chèque ou un virement si l'utilisateur fournit un RIB - lorsque le niveau d'imposition est faible ou nul. Le crédit d'impôt est remboursé s'il est supérieur à 8 €.

### Dépenses sur lequel porte le crédit d'impôt

- Le crédit d'impôt porte sur le prix des équipements et des matériaux, hors mains d'œuvre. L'installation doit être réalisée par une entreprise et une facture (ou une attestation fournie par le vendeur ou le constructeur du logement neuf) portant mention des caractéristiques requises dans l'arrêté doit être établie pour les services fiscaux.

### Montant de dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt

- Pour un même contribuable et une même habitation, le montant des dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ne peut excéder la somme de 8000 € pour une personne seule et de 16 000 € pour un couple marié ou lié par un PACS soumis à imposition commune.
- Cette somme est majorée de 400 € par personne à charge dont le premier enfant. Cette majoration est fixée à 500 € pour le second enfant et à 600 € par enfant à partir du troisième. (Ces majorations sont divisées par deux lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un ou l'autre de ses

#### L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) est un établissement public sous la tutelle conjointe des ministères de l'Ecologie et du Développement durable, de l'Industrie et de la Recherche. Elle participe à la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. L'agence met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public et les aide à financer des projets dans cinq domaines (la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit) et à progresser dans leurs démarches de développement durable. [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)